

## Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

### Préambule

Le ministère de la Sécurité publique a entrepris depuis plusieurs années la réforme de l'organisation de la sécurité incendie et de la sécurité civile. Les conclusions d'un groupe de travail mis en place en 1997 ont conduit le gouvernement du Québec à proposer des objectifs visant la réduction des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie par l'accroissement de l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

Cette démarche a mené le gouvernement à adopter, en juin 2000, la *Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4)*. La principale innovation de cette loi est de confier aux MRC le soin d'établir, en liaison avec les municipalités qui la compose, un **Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**, c'est-à-dire un processus de planification régionale intégrant l'ensemble des fonctions associées à la sécurité incendie.

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie a notamment pour buts :

- d'assurer une meilleure protection des citoyens et de leurs biens contre l'incendie;
- de diminuer les risques d'occurrence d'incendies au moyen de la prévention;
- d'organiser les secours de façon efficiente et optimale;
- de faire une utilisation rationnelle des ressources et des équipements sur le territoire;
- de rechercher et analyser les causes et les circonstances des incendies.

Élaboré par la MRC des Appalaches, en conformité avec les exigences du Ministère de la Sécurité publique, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixe pour tout le territoire des objectifs de protection contre les incendies et les mesures requises pour les atteindre. Il est un instrument de gestion des risques et de prise de décision pour les élus municipaux et un outil de planification des secours pour les responsables des opérations des services de sécurité incendie.

La MRC a soumis son projet de schéma au ministre de la Sécurité publique, qui a attesté sa conformité aux orientations ministérielles le 28 octobre 2010. La MRC peut maintenant compter sur un schéma adopté par toutes ses municipalités et en vigueur sur tout le territoire depuis le **26 janvier 2011**. La participation et l'implication concrète de chaque municipalité dans l'élaboration de leur plan de mise en œuvre quinquennal offrent à ces dernières, à travers une procédure de vérification, une exonération de responsabilité pour tout préjudice qui peut résulter de leur intervention lors d'un incendie.

## Résumé du schéma

### PORTRAIT DU TERRITOIRE

La MRC des Appalaches se compose de 19 municipalités réparties sur quelques 1 900 km<sup>2</sup>. La région se caractérise par une ville centre de plus de 26 000 résidents, trois agglomérations semi-urbaines de 2 800 à 2 100 habitants et une majorité de municipalités rurales et riveraines ayant une population inférieure à 1 000 habitants. Au total, la population régionale est de 44 641 habitants, au 31 décembre 2011.

Le territoire de la MRC présente un peu plus de 20 000 risques d'incendie dont 88 % sont des risques faibles et résidentiels. Tous les risques sont couverts en matière de sécurité incendie par 8 services municipaux regroupant quelques 250 pompiers et 22 véhicules d'intervention. Pour des raisons de proximité, une municipalité et certains secteurs de quelques autres municipalités du territoire de la MRC des Appalaches sont desservies en incendie par le service de sécurité incendie d'une MRC limitrophe. Globalement, tous ces services de sécurité incendie effectuent entre 600 et 800 interventions incendie par année.

Le recensement des ressources et des mesures présentes sur le territoire superposé aux réalités géographiques et socio-économiques a permis d'évaluer ce dont les municipalités disposent pour assurer la protection incendie du territoire. L'analyse de l'historique des incendies des 5 dernières années a également fait ressortir les tendances. À partir de ces constats, le schéma a déterminé des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des ressources et mesures disponibles et planifiées.

### OBJECTIFS DE PRÉVENTION

L'objectif privilégié du ministre de la Sécurité publique est axé sur l'efficacité éprouvée de mesures de prévention dans la lutte contre les incendies. Ainsi, différents programmes de prévention, découlant de l'analyse annuelle des incendies sur le territoire, sont élaborés et seront implantés progressivement dans chacune des municipalités tout au long des 5 années de la mise en œuvre du schéma.

Parmi celles-ci, un règlement de prévention incendie prescrit notamment l'obligation pour chaque logement résidentiel de se munir d'un avertisseur de fumée; les pompiers effectuent les visites d'inspection requises. Le préventionniste de la MRC assure pour sa part l'application des articles du règlement visant des bâtiments à risques plus élevés, telles que les habitations pour personnes âgées, les écoles et les garderies, par exemple. Un calendrier d'activités de sensibilisation est également en cours d'élaboration.

## OBJECTIFS D'INTERVENTION

En vertu du schéma, les services de sécurité incendie du territoire s'assurent désormais d'acheminer dès l'alerte initiale un nombre déterminé de pompiers, des véhicules conformes et une quantité d'eau adéquate dans un délai optimal, en conformité avec les objectifs établis par le ministère de la Sécurité publique. Pour ce faire, certaines municipalités ont consolidé leur service, planifié des ententes d'entraide ou de mise en commun de leurs ressources avec des services voisins alors que d'autres ont recours à une entente inter municipale pour couvrir leur territoire.

Par ailleurs, une étude portant sur la disponibilité en eau pour les services d'incendie sur l'ensemble du territoire permet de mettre en place une cédule de mise à niveau des réseaux d'aqueduc et planifie l'aménagement de nouveaux points d'alimentation en eau. Ainsi, des bornes sèches seront aménagées dans certains cours d'eau et des réservoirs seront mis en place d'ici 2015.

En complémentarité aux différents modes d'intervention, la conception de plans d'intervention pour tous les risques élevés sera complétée au terme des 5 années d'application du schéma.

## OBJECTIFS DE GESTION

En ce qui a trait à la gestion de la sécurité incendie, l'ensemble des activités prévues au schéma est basé sur l'optimisation des ressources présentes sur l'ensemble du territoire et sur l'harmonisation des activités de gestion et d'intervention des municipalités en matière de protection incendie.

L'harmonisation et la coordination régionale, par le biais de différents programmes, de la formation des pompiers et des officiers en lien avec le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'une service de sécurité incendie municipal*, l'entretien des équipements et des véhicules, la révision des protocoles de réception et de traitement des alertes ainsi que différentes mesures d'autoprotection pour les bâtiments isolés sont autant de dispositions à mettre en place dès les premières années d'application du schéma.

## **Application du schéma**

Le Schéma de couverture de risques de la MRC des Appalaches laisse le soin aux municipalités et à la MRC de convenir entre elles des modalités de fonctionnement, d'organisation et d'application des objectifs de protection ainsi que des actions attendues. Il permet aux municipalités de garder un maximum d'autonomie dans la mise en place de leur plan de mise en œuvre, tout en déléguant au palier régional certains aspects de la sécurité incendie, comme l'élaboration de programmes, la mise en commun de ressources et de mesures, ainsi que le suivi et la coordination du schéma. La régionalisation de ces



## PROJET

aspects devrait favoriser une répartition des coûts et faciliter l'atteinte des objectifs de protection en intervention et en prévention.

La MRC s'assurera également d'un arrimage avec les autres intervenants en sécurité publique (policiers, ambulanciers, service 9-1-1 et autres).

La MRC emploie un préventionniste qui assure les visites de prévention des risques élevés pour toutes les municipalités sur l'ensemble du territoire à l'exception de la ville de Thetford Mines qui possède une ressource à interne. En collaboration avec ce dernier, il promouvoit la prévention incendie à travers notamment des activités de sensibilisation.

La MRC dispose également d'un coordonnateur en sécurité incendie afin de supporter les municipalités, d'encadrer certaines démarches et d'assurer la coordination et le suivi du schéma prescrit par la loi. Le suivi des activités du schéma est effectué afin de vérifier périodiquement le degré d'atteinte des objectifs et en faire l'analyse. Les résultats obtenus sont consignés dans un rapport annuel puis dans un bilan global au terme de la cinquième année d'application, soit en 2015.

La révision du schéma, élaborée au cours de la sixième année, bénéficiera par conséquent de ces évaluations de même que des recommandations du Comité de sécurité incendie de la MRC, formé d'élus, et du Comité consultatif en sécurité incendie de la MRC, formé des directeurs des services de Sécurité incendie du territoire et de gestionnaires municipaux.

**Le Schéma de couverture de risques de la MRC des Appalaches** est le résultat d'une concertation des acteurs du milieu pour offrir un niveau de protection incendie aux citoyens de son territoire qui correspond aux normes et aux besoins actuels.

La version imprimée du schéma est disponible pour consultation dans tous les bureaux municipaux et au bureau de la MRC des Appalaches. La version informatique est disponible sur le site web de la MRC, à l'adresse suivante [www.mrcdesappalaches.ca](http://www.mrcdesappalaches.ca)

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Marie-Claude Caouette  
Coordonnatrice en sécurité incendie de la MRC  
Téléphone (418) 332-2757, poste 227  
Courriel [mccaouette@mrcdesappalaches.ca](mailto:mccaouette@mrcdesappalaches.ca)

Kyle Landry  
Préventionniste  
Téléphone (418) 332-2757, poste 237  
Courriel [klandry@mrcdesappalaches.ca](mailto:klandry@mrcdesappalaches.ca)